



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de RAULHAC lieu-dit: Pont du GOUL**  
**Route Départementale n° 990 (hors agglomération)**  
**Objet : Travaux de réparation du Pont du Goul**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de Raulhac en date du 5 août 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de CARLAT en date du 5 août 2025

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 5 août 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 18 août 2025

Vu la demande de l'Entreprise Matière pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chargé de Mission Matériel et Gestion du Domaine Public Territoire d'Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 15 septembre 2025 à 8h00heures et jusqu'au 7 novembre 2025 à 17h00 heures la Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation au PR 22+330 de lieu-dit : Pont du Goul.

## **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD58, 54, 59 990 et la RN 122 via Raulhac et Carlat .

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

## **ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Vic sur Cère.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de RAULHAC
- M. le Maire de CARLAT
- M. le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

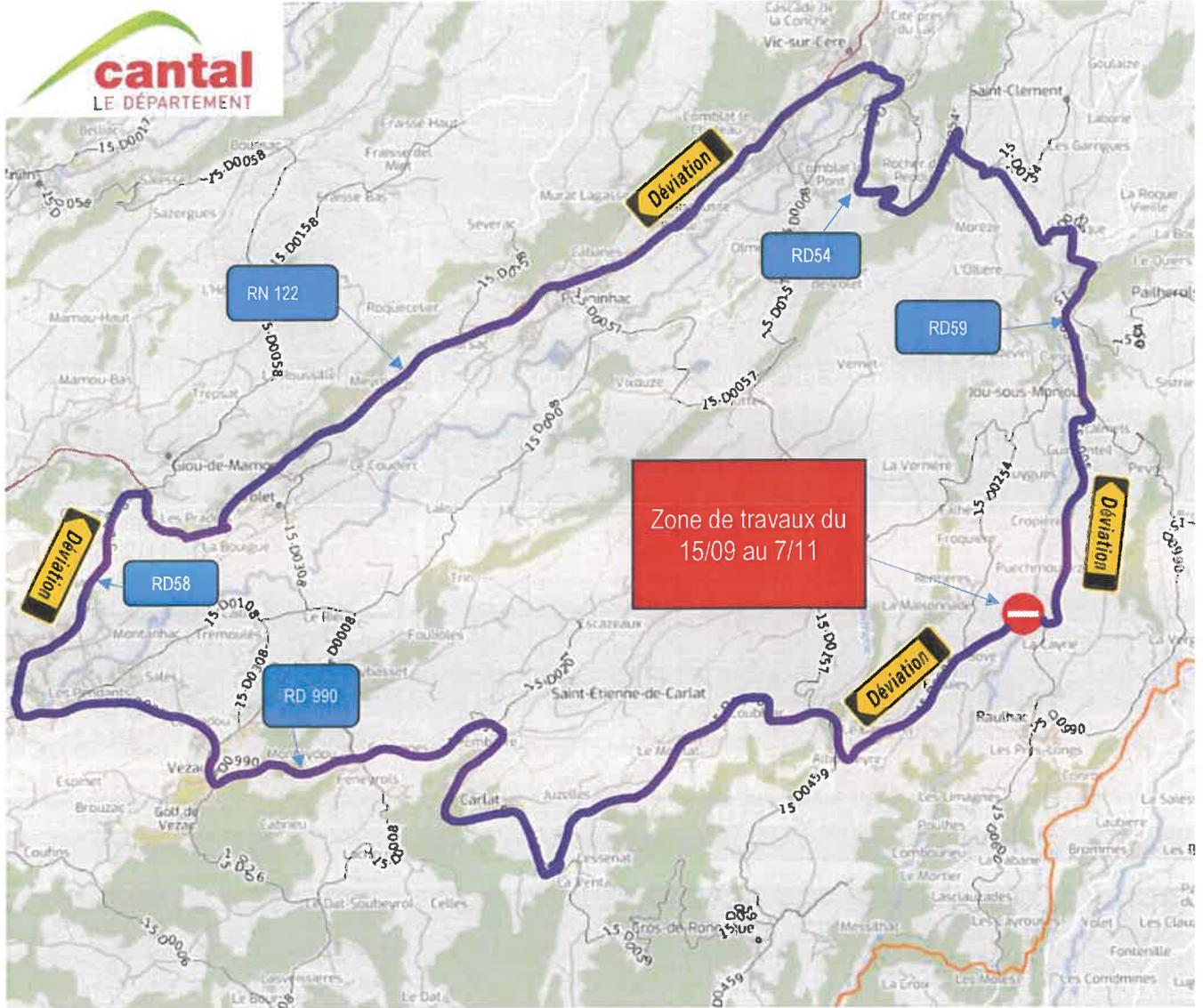
A Aurillac le **03 SEP. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** David Escassut <descassut@cantal.fr>  
**Envoyé:** mardi 5 août 2025 08:19  
**À:** Mairie RAULHAC  
**Objet:** Déviation RD 990 Pont du goul du 15/09/2025 au 07/11/2025  
**Pièces jointes:** 4 Avis Maire RAULHAC.doc; PLAN\_deviation.docx

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour des travaux sur votre commune.  
PJ : PI +PLANS  
Cordialement.



*David ESCASSUT*  
*Agent technique de gestion du domaine public*  
*Mission Exploitation Règlementation Labo Routier*  
*Service Entretien Exploitation et Règlementation*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 46 21 25  
descassut@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** David Escassut <descassut@cantal.fr>  
**Envoyé:** mardi 5 août 2025 08:16  
**À:** Mairie CARLAT  
**Objet:** Déviation RD 990 Pont du goul du 15/09/2025 au 07/11/2025  
**Pièces jointes:** 4 Avis Maire CARLAT.doc; PLAN\_deviation.docx

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

*David ESCASSUT*

*Agent technique de gestion du domaine public*

*Mission Exploitation Règlementation Labo Routier*

*Service Entretien Exploitation et Règlementation*

*Direction des Mobilités*

*Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 46 21 25*

*descassut@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** David Escassut <descassut@cantal.fr>  
**Envoyé:** mardi 5 août 2025 08:40  
**À:** cei-de-saint-mamet.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr  
**Objet:** Déviation RD 990 Pont du goul du 15/09/2025 au 07/11/2025  
**Pièces jointes:** PLAN\_deviation.docx; 4 Avis DIR CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat.doc

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

*David ESCASSUT*

*Agent technique de gestion du domaine public  
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier  
Service Entretien Exploitation et Réglementation  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 46 21 25  
descassut@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** Philippe Benit <pbenit@cantal.fr>  
**Envoyé:** jeudi 21 août 2025 11:32  
**À:** Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr  
**Cc:** Vincent Galibern; Franck Membrado; Laurent Goubert  
**Objet:** Demande de maintien du passage du car RD 990 Pont du goul

Bonjour,

Suite a mon appel de ce jour, je vous confirme que nous ne pouvons pas autoriser de passage du bus sur l'ouvrage en réparation..

En effet, la période de déviation du 15/09 au 7/11/2025 est réduite par rapport a la globalité des travaux sur le site de mi septembre à mi decembre.

L'interdiction de circulation correspond a la phase de découpe du tablier et verinage de celui-ci. Nous ne pouvons donc pas assurer la sécurité de circulation sur l'ouvrage

Cordialement



*Philippe BENIT*

*Chargé de mission matériels et gestion du domaine public*

*Service Qualité Pilotage et Territoire*

*Direction des Mobilités*

*Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 49 19 73 / 06 07 69 36 88*

*pbenit@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** David Escassut <descassut@cantal.fr>  
**Envoyé:** mardi 5 août 2025 08:22  
**À:** Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr  
**Objet:** Déviation RD 990 Pont du goul du 15/09/2025 au 07/11/2025  
**Pièces jointes:** PLAN\_deviation.docx

Bonjour

Ci-joint Avis à me retourner signé, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

*David ESCASSUT*

*Agent technique de gestion du domaine public*

*Mission Exploitation Réglementation Labo Routier*

*Service Entretien Exploitation et Réglementation*

*Direction des Mobilités*

*Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 46 21 25*

*descassut@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire